

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>OUVERTURE DE LA REUNION :</b> .....	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 22 JUIN 2023 :</b> 4	
<b>III.</b>	<b>VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2023 :</b> .....	<b>4</b>
<b>IV.</b>	<b>DELIBERATION D'ESTER EN JUSTICE POUR L'AFFAIRE DE LA SEP AVEC M. KARL MEUEL ET AUTRES :</b> .....	<b>4</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°19/2023/FENUAMA CONFIRMANT L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SEP CONTRE KARL MEUEL ET AUTRES, CONFEREE AU PRESIDENT DE FENUA MA : .....	4
	2) LES OBSERVATIONS NOTEES : .....	5
	3) DELIBERATION N°19/2023/FENUAMA CONFIRMANT L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SEP CONTRE KARL MEUEL ET AUTRES, CONFEREE AU PRESIDENT DE FENUA MA : .....	6
<b>V.</b>	<b>DELIBERATION D'ADHESION A AGEDI :</b> .....	<b>7</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°20/2023/FENUAMA APPROUVANT LE PRINCIPE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI : .....	7
	2) LES OBSERVATIONS NOTEES : .....	8
	3) DELIBERATION N°20/2023/FENUAMA APPROUVANT LE PRINCIPE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI : .....	9
<b>VI.</b>	<b>DELIBERATION ACTANT LE PRINCIPE D'EXTENSION DU CET DE PAIHORO :</b> .....	<b>11</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°21/2023/FENUAMA ACTANT LE PRINCIPE D'EXTENSION DU CET DE PAIHORO : .....	11
	2) LES OBSERVATIONS NOTEES : .....	12
	3) DELIBERATION N°21/2023/FENUAMA ACTANT LE PRINCIPE D'EXTENSION DU CET DE PAIHORO : .....	17
<b>VII.</b>	<b>DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES HUILES DE VIDANGE ET DES BIDONS :</b> .....	<b>19</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°22/2023/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES HUILES DE VIDANGE ET DES BIDONS : .....	19
	2) LES OBSERVATIONS NOTEES : .....	19
	3) DELIBERATION N°22/2023/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES HUILES DE VIDANGE ET DES BIDONS : .....	22
<b>VIII.</b>	<b>DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT :</b> .....	<b>24</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°23/2023/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE ET EN VRAC PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LE PARC DE VEHICULES DU SYNDICAT FENUA MA : .....	24
	2) LES OBSERVATIONS NOTEES : .....	25
	3) DELIBERATION N°23/2023/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE ET EN VRAC PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LE PARC DE VEHICULES DU SYNDICAT FENUA MA : .....	26
<b>IX.</b>	<b>DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PAIHORO ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT :</b> .....	<b>28</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°24/2023/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX « RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PAIHORO ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT » : .....	28
	2) LES OBSERVATIONS NOTEES : .....	29
	3) DELIBERATION N°24/2023/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX « RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PAIHORO ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT » : .....	32
<b>X.</b>	<b>DELIBERATION ACTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :</b> .....	<b>34</b>
<b>XI.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES :</b> .....	<b>35</b>

--- O O O ---

## I. OUVERTURE DE LA REUNION :

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le jeudi 14 septembre 2023, dans les locaux de la Mairie de Papeete, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 06 septembre 2023.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h05.

Monsieur Clément VERGNHES représentant titulaire de la Commune de Teva I Uta offre la prière d'ouverture.

Monsieur Jules IENFA souhaite la bienvenue à Madame Eliane TEVAHITUA, Vice-Présidente de la Polynésie française, Ministre de l'Environnement et membre titulaire du Comité Syndical de FENUA MA.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 07 Délégués titulaires et de 02 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 09 délégués présents, la séance peut débuter.

### Présences et procurations à l'ouverture de la séance :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Camélia DEXTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 09

Votants : 09

### Autres Présents :

Monsieur Raimana LALLEMANT-MOE, Conseiller technique du Ministère de l'Environnement ;  
Monsieur Ryan LEOU, chef de projets, gestion des déchets à la DIREN ;  
Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général du Syndicat FENUA MA ;  
Madame Larissa LAU, Directrice des Affaires Administratives et Financières et des Ressources Humaines du Syndicat FENUA MA ;  
Madame Angélique MOULON, Chef de projets du Syndicat FENUA MA ;  
Monsieur Lionel DERVAL, Chef de projets du Syndicat FENUA MA ;  
Madame Jessie MAIRAU, Secrétaire de direction du Syndicat FENUA MA ;  
Monsieur Wilfred TAIE, Planton du syndicat FENUA MA.

Madame Eliane TEVAHITUA, Vice-Présidente, remercie les membres du Comité Syndical pour leur accueil.

Elle informe les membres du Comité Syndical qu'en concertation avec Monsieur Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française, les arrêtés seront prochainement pris en Conseil des Ministres pour nommer les 2 membres suppléants pour le Pays au sein du Comité Syndical de FENUA MA, qui seront :

- Monsieur Ryan LEOU de la DIREN deviendra le suppléant de Monsieur Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française, en charge des relations avec les Communes de Polynésie française ;
- Monsieur Raimana LALLEMANT-MOE, Conseiller Technique au Ministère de l'Environnement, deviendra le suppléant de Madame Eliane TEVAHITUA, Vice-Présidente de la Polynésie française et Ministre de l'environnement.

Monsieur Fabien RIMA, délégué titulaire de la Commune de Papara arrive à 09h10.

Monsieur Jules IENFA demande à chaque membre de se présenter.

Monsieur Robert DUFOUR, délégué titulaire de la Commune de Tairapu Est arrive à 09h15.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT délégué titulaire de la Commune de Arue est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 22/06/2023 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 22/06/2023 ;
3. Délibération d'ester en justice pour l'affaire de la SEP avec M Karl MEUEL et autres ;
4. Délibération d'adhésion à AGEDI ;
5. Délibération actant le principe d'extension du CET de PAIHORO ;
6. Délibération attribuant le marché de traitement des huiles de vidange et des bidons ;
7. Délibération attribuant le marché de fourniture de carburant ;
8. Délibération attribuant le marché de travaux de rénovation de la déchetterie de Paihoro et aménagement d'une zone de stationnement ;

9. Délibération modifiant les membres de la Commission des Appels d'Offres (CAO), *si les représentants permanents de la Polynésie française sont désignés* ;
10. Questions diverses ;

## **II. PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 22 JUIN 2023 :**

Monsieur Benoît LAYRLE informe qu'il y a eu une prise de décision. C'est celle de la reconduction d'un du marché qui consiste aux prélèvements et aux analyses des eaux de surveillance du CET de PAIHORO. Il a été attribué à CAIRAP SARL. La fin du marché est désormais fixée au 31 décembre 2024, sans possibilité de nouvelle reconduction.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle à Madame la Vice-Présidente qu'il y a tous les ans un Comité de Suivi des installations de traitement des déchets gérées par FENUA MA pour le CRT de Motu Uta et le CET de Paihoro. Cette réunion devra être réalisées avant le mois de décembre 2023. C'est une séance pilotée par le Ministère de l'Environnement. FENUA MA assure le secrétariat, l'organisation de cette réunion et répond aux questions techniques. Les personnes présentes dans ce Comité de Suivi sont les représentants des Communes où se trouvent les installations, l'État, les Associations de protection de l'Environnement comme la FAPE et Taravao Nui Ma.

Selon les disponibilités de Madame la Vice-Présidente de la Polynésie française, une date pourra être fixée prochainement.

Monsieur Benoît LAYRLE informe que FENUA MA est actuellement en procédure juridique sur la fiscalité contre la DICP. Ce litige concerne les exercices de 2012 à aujourd'hui. Le premier avis du Tribunal Administratif a été rendu en Mai 2022, celui-ci a été favorable à la position initiale de FENUA MA, dont l'activité est non assujettie à TVA.

La Polynésie française a fait appel de cette décision, qui sera jugée prochainement à la Cour d'Appel de Paris 11 octobre 2023 à 14h00.

Madame Larissa LAU précise que cette affaire est liée à un redressement fiscal de FENUA MA qui n'a pas été considéré par la DICP comme un Service Public Administratif (SPA) non assujetti à TVA, mais comme une société privée, comme si le Syndicat FENUA MA était toujours la SEP (SAEM Société Environnement Polynésien) qui a été absorbée par FENUA MA depuis le 07 avril 2014.

## **III. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2023 :**

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

## **IV. DELIBERATION D'ESTER EN JUSTICE POUR L'AFFAIRE DE LA SEP AVEC M. KARL MEUEL ET AUTRES :**

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle les faits de ce dossier.

- 1) **Note explicative de synthèse de la délibération n°19/2023/FENUAMA confirmant l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire SEP contre KARL MEUEL et autres, conférée au Président de FENUA MA :**

Dans l'affaire FENUA MA (Ex-SEP) contre Monsieur Karl MEUEL et autres, notre Syndicat s'était constitué « Partie civile » (Affaire n°20171452).

Suite au rapport de contrôle de la SEP par la CTC durant l'année 2010, une enquête de Gendarmerie a révélé des faits graves commis par l'ancien Directeur de la SEP, Monsieur Karl MEUEL, ainsi que d'autres personnes sur les exercices 2000 à 2010. Suite à cette enquête, l'affaire a été portée en justice.

En 2014, la SEP ayant été absorbée par une TUP (Transmission Universelle du Patrimoine), c'est au Syndicat FENUA MA de défendre ses intérêts dans cette affaire. Pour rappel, des provisions pour risque ont été prévues lors de l'intégration de la SEP dans les comptes de FENUA MA.

Un premier jugement a été rendu par le Tribunal Correctionnel de Papeete le 22 novembre 2022, mais un appel avait été déposé par certaines parties.

Le 07 juillet 2023, notre avocat dans cette affaire, Me Gilles JOURDAINE nous a informé de la citation à comparaître en tant que « Partie Civile » devant la Cour d'Appel aux audiences des 18 et 19 octobre 2023 (Procédure : CA CHAMB. CORR SP n°22/00270).

Bien que la délibération n°06/2020/FENUA MA du 20 août 2020 portant délégations d'attributions au Président de FENUA MA et notamment son article 2, délègue déjà la compétence d'ester en justice au Président, cette délibération a pour but de préciser l'objet de l'affaire et d'apporter une information plus spécifique au Comité Syndical.

Dans cette affaire, le Président de FENUA MA dispose du pouvoir d'ester en justice, pour défendre devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, afin de défendre les intérêts du Syndicat et de demander le remboursement de tous les préjudices subis.

L'objet de la présente délibération est de confirmer l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire dite de la SEP contre Monsieur Karl MEUEL et autres, conférée au Président de FENUA MA.

## **2) Les observations notées :**

Monsieur Jules IENFA rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française était à l'initiative de Monsieur Jacky BRYANT, en 2012, alors Ministre de l'Environnement sous le gouvernement de Monsieur Oscar TEMARU. Il avait invité toutes les Communes à intégrer ce Syndicat, comme la Polynésie française. Désormais, les Communes possèdent un bel outil de travail qui doit être appelé à s'étendre sur l'ensemble du territoire des Communes de la Polynésie française.

Monsieur Jules IENFA rappelle qu'il ne faut pas oublier les îles éloignées et souvent démunies par leur isolement pour la gestion de leurs déchets.

Une discussion se poursuit entre Madame Eliane TEVAHITUA, membre du nouveau gouvernement de la Polynésie française, et les autres membres du Comité Syndical.

### **❖ Reprise de la gestion des déchets par le Pays**

Monsieur Jacky BRYANT remercie Monsieur le Président de la Polynésie française de son souhait de vouloir reprendre la gestion des déchets et soulager les Communes de cette responsabilité. Il pense que cette vision permettrait à FENUA MA de revoir les stratégies futures et de comprendre les objectifs du Pays pour la gestion des déchets. Il souhaite également connaître l'avenir de FENUA MA si cette décision aboutie.

Monsieur Jules IENFA informe que FENUA MA collabore avec les îles par des conventions ponctuelles au cas par cas.

### **❖ Retour à la délibération et Rappel des faits reprochés**

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle que les faits reprochés à Monsieur Karl MEUEL, ancien Directeur Général de la SEP, concernent principalement des détournements de fonds publics et des abus de biens sociaux.

**3) Délibération n°19/2023/FENUAMA confirmant l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire SEP contre KARL MEUEL et autres, conférée au Président de FENUA MA :**

Après convocation par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 09 septembre 2023, en sa séance du 14 juin 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Camélia DEXTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 11  
 Votants : 11  
 Abstention : 00  
 Exprimés : 11  
 Vote pour : 11  
 Vote contre : 00

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n° 06/2020/FENUA MA du 20 août 2020 portant délégations d'attributions au Président et notamment son article 2 ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du Syndicat FENUA MA ;
- Vu** la citation à comparaître à partie civile devant la Cour d'Appel aux audiences des 18 et 19 octobre 2023 (Procédure : CA CHAMB. CORR SP n°22/00270) ;

Après en avoir délibéré ;

### **ADOPTE**

- Article 1.** - L'autorisation d'ester en justice devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans l'affaire de la SEP contre Monsieur Karl MEUEL et autres, conférée au Président, est confirmée afin de défendre les intérêts du Syndicat.
- Article 2.** - Le Président pourra se faire assister ou représenter par le Directeur Général de FENUA MA.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4.** - Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **V. DELIBERATION D'ADHESION A AGEDI :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Larissa LAU pour la présentation de ce point.

- 1) **Note explicative de synthèse de la délibération n°20/2023/FENUAMA approuvant le principe d'adhésion au syndicat Mixte Ouvert AGEDI :**

Le Syndicat FENUA MA utilise depuis sa création en 2012 le logiciel AGEDI pour la Comptabilité et la Paie des agents. Les versions actuelles que FENUA MA possèdent sont les versions suivantes :

- 2.54 de 2011 pour la Comptabilité ;
- 2.28 de 2013 pour la Paie.

Cependant ces versions sont obsolètes. Il devient nécessaire de mettre à jour les versions pour la comptabilité ainsi que pour les salaires de FENUA MA. En France, la version de 2022 est à 4.63.

Avec le passage obligatoire au référentiel budgétaire et comptable M57 en 2025 au plus tard, ainsi que le passage des outils de la TIDV du logiciel CLARA à la S2iCLO en 2024, les outils informatiques et les logiciels de comptabilité détenus par FENUA MA devront impérativement être mis à niveau pour permettre les transferts dématérialisés.

Nos agents de la comptabilité avaient assisté à une première réunion le 31 mai 2023, avec les représentants d'AGEDI, où les nouvelles versions utilisées en Métropole avaient été présentées. Elles semblent convenir à nos besoins. Si c'est le cas, nous aurons l'avantage de connaître « l'environnement » de ce logiciel.

De plus, le fait qu'AGEDI soit également un Syndicat Mixte, la mutualisation des moyens et des développements des logiciels en Polynésie avec le Franc Pacifique permettrait une meilleure compétitivité en termes de coûts.

Nous avons fait appel à un prestataire pour nous assister dans la rédaction d'un cahier des charges qui nous permettra de consulter les différents éditeurs.

De plus, cette adhésion nous permettrait non seulement d'être à jour dans les logiciels pour les finances et les ressources humaines mais cela nous permettra d'acquérir le logiciel Proxima Assemblées. Cette application servirait pour la préparation et le suivi des séances du Comité Syndical. C'est-à-dire la convocation des membres du Comité Syndical, l'établissement de l'ordre du jour, l'écriture des projets de délibérations, la gestion du contrôle de légalité et la transmission dématérialisée des actes.

Nous demandons l'autorisation du Comité Syndical de FENUA MA pour valider le principe d'adhésion au Syndicat Mixte AGEDI et permettre l'utilisation complète des logiciels adaptés à la Polynésie française.

Tel est l'objet de la présente délibération.

## **2) Les observations notées :**

Monsieur Jules IENFA demande s'il y aura un impact sur le fonctionnement de FENUA MA.

Madame Larissa LAU informe que le logiciel actuel permet de fonctionner mais il est très limité en termes de facilité d'utilisation et d'analyses. Il faut donc extraire et tout analyser sur Excel manuellement.

Monsieur Jacky BRYANT demande s'il y a la nécessité de faire appel à un marché public.

Madame Larissa LAU explique que si FENUA MA reste avec AGEDI, le montant annuel ne dépasserait pas 400 Euros par an pour l'acquisition du logiciel mis à jour. La maintenance sera identique que celle assurée actuellement par le SPCPF.

Pour information, le SPCPF propose une prestation de maintenance et d'assistance pour un peu moins de 160.000 F par an. Dans le cas où AGEDI n'est pas adapté à nos besoins et qu'il faudra passer par un appel d'offres, les coûts seront bien plus élevés car il faudra passer par une société privée. L'intérêt de rester avec AGEDI, qui est une collectivité et un Syndicat Mixte Ouverte, comme FENUA MA, serait lié au cout, meilleur marché.

Monsieur Ryan LEOU rappelle qu'il n'est pas nécessaire de passer par un marché public lorsqu'il s'agit d'un acheteur public et d'un fournisseur public, tel que prévu par le Code des Marchés Publics.

Monsieur Jules IENFA demande pour l'article 4, qui doit-il désigner comme personne ?

Madame Larissa LAU informe que le référent sera un autre membre qui n'a pas beaucoup de portefeuilles et se sera forcément un élu des adhérents au syndicat mixte.

**3) Délibération n°20/2023/FENUAMA approuvant le principe d'adhésion au syndicat Mixte Ouvert AGEDI :**

Après convocation par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 09 septembre 2023, en sa séance du 14 juin 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Camélia DEXTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 11  
 Votants : 11  
 Abstention : 00  
 Exprimés : 11  
 Vote pour : 11  
 Vote contre : 00

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA,
- Vu** les dispositions des articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les dispositions de l'article L.5221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat Mixte AGEDI a pour objet de permettre au Syndicat de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend la décision suivante :

### **ADOPTE**

**Article 1.** - Le principe d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 de son statut est approuvé.

**Article 2.** - Le Président est autorisé à signer :

- La convention pour la Mise à Disposition de Services Informatiques et Numériques des Collectivités Territoriales et leurs Groupements, et les Conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

**Article 3.** - Le Président est chargé de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**Article 4.** - Le Président pourra désigner une personne, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**Article 5.** - Le Syndicat FENUA MA prévoit au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte, calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

**Article 6.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VI. DELIBERATION ACTANT LE PRINCIPE D'EXTENSION DU CET DE PAIHORO :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE pour la présentation de ce point.

### **1) Note explicative de synthèse de la délibération n°21/2023/FENUAMA actant le principe d'extension du CET de PAIHORO :**

FENUA MA est affectataire par l'arrêté n°4 CM du 03 Janvier 2017 d'environ 242 ha pour la mise en place et l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de PAIHORO.

Le CET de PAIHORO a été autorisé réglementairement pour l'exploitation de 12 casiers de catégories 2 et 2 casiers de catégorie 3 (Cf. Arrêté d'autorisation d'exploiter n°3362 MEN du 08/07/1999 et Arrêté n°12184/MCE/ENV du 22/11/2018 portant changement d'exploitant). Les installations ainsi projetées occupent un espace d'environ 30 ha sur la partie basse de ces terres. Ainsi des surfaces importantes sont aujourd'hui inexploitées.

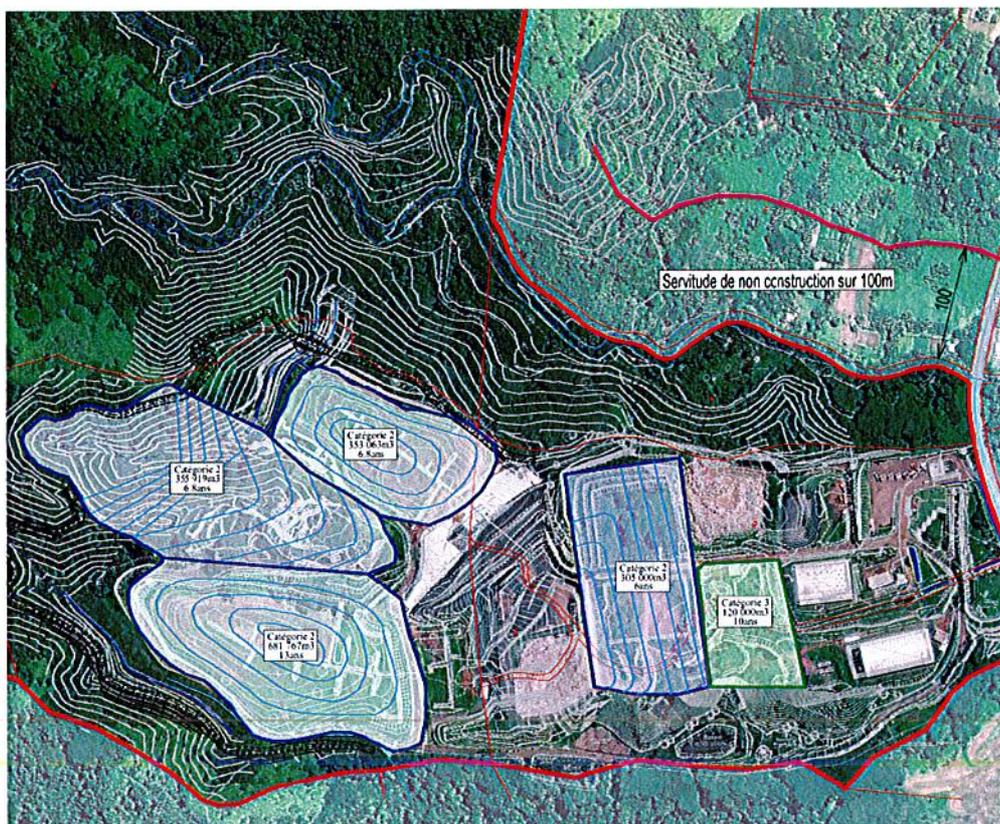
Les travaux du casier n°10-B pour des déchets de catégorie 2 ont été réalisés et le deuxième casier de catégorie 3 est d'ores et déjà en exploitation mais arrivera à saturation dans quelques mois.

Afin d'éviter tout risque d'interruption dans l'exploitation du site, le Syndicat FENUA MA a lancé une étude pour un schéma d'extension en 2020 afin d'identifier la capacité de stockage potentielle du CET de PAIHORO et son aménagement futur.

Après consultation de plusieurs bureaux d'études, ce marché a été attribué en Août 2020 à la Société SPEED qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu de la topographie accidentée du site (près de 200 ha non exploitables), le schéma montre que l'extension du CET de PAIHORO serait possible :

- Pour les casiers de catégorie 2 : +27 à 33 ans de durées de vie supplémentaire
  - En optimisant la zone basse du CET de PAIHORO : + 5 à 6 ans d'exploitation ;
  - En réhaussant les casiers actuels déjà fermés C4-C5 et C7-C8A : + 15 à 20 ans d'exploitation ;
  - En exploitant le vallon situé en amont des casiers existants C4 et C7 : + 7 ans d'exploitation ;
- Pour le casier de catégorie 3 : Le futur casier de catégorie 3 recouvre le casier C11 et s'étend jusqu'au casier C2 et à l'arrière du bassin tampon : + 10 ans d'exploitation.



Le projet d'extension du CET de PAIHORO, s'il était validé, sera soumis à la cellule des Installations Classées de la Direction de l'Environnement (DIREN) afin de régulariser l'arrêté d'autorisation d'exploiter initiale.

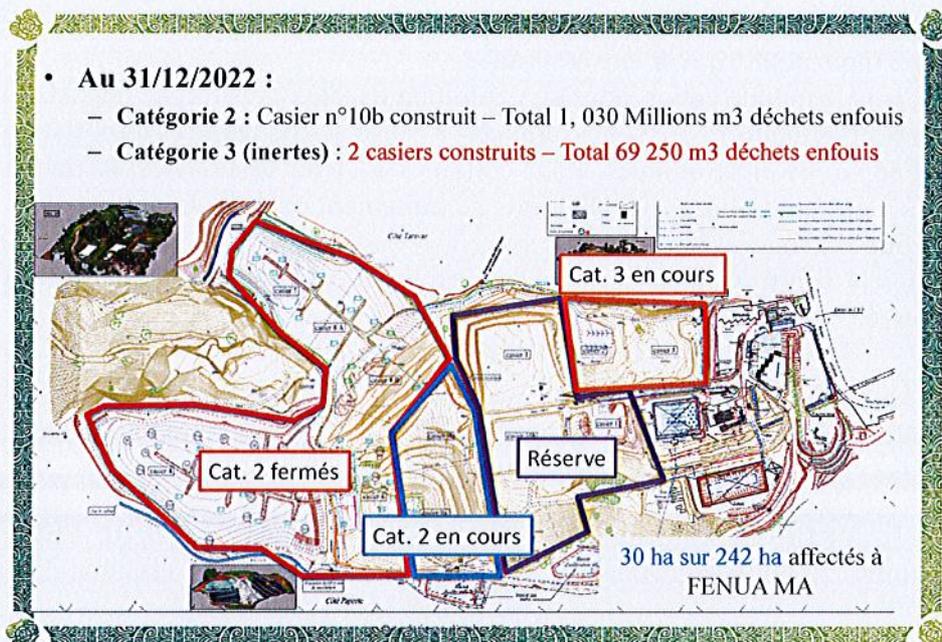
Compte tenu des difficultés importantes pour trouver le foncier nécessaire à la réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique sur Tahiti, l'objet de la délibération est d'acter le principe d'extension du CET de PAIHORO.

## 2) Les observations notées :

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'historique du CET de Paihoro de 2000 à 2023, voir diapo ci-dessous.

**Délibération actant le principe d'extension du  
CET de PAIHORO**

- **Ouverture du CET de Paihoro : 2000**
- **Arrêté d'autorisation d'exploiter n°3362 MEN du 08/07/1999 +  
courrier n°257 MSE/ENV du 03/02/2010 :**
  - Déchets de catégorie 2 pour un volume de 1 440 000 m<sup>3</sup> répartis dans 12 casiers
  - Déchets de catégorie 3 (inertes) pour un volume de 96 000 m<sup>3</sup> répartis dans 2 casiers



Monsieur Jules IENFA demande où se trouve le casier qui avait brûlé en septembre 2020.

Monsieur Benoît LAYRLE précise que le casier incendié en septembre 2020 était le casier N°3 qui permet l'accueil des déchets inertes encombrants (ferrailles, gravats, verre et plastiques). Le départ de l'incendie s'est produit sur le casier N°3, mais le feu s'est propagé jusqu'au casier voisin N°2. A cause de cet incident, FENUA MA a décidé de ne plus accepter les déchets inertes des professionnels afin de préserver au maximum les capacités d'accueil aux déchets inertes des Communes adhérentes.

Des consultations ont été lancées et des recherches sont en cours pour avoir d'autres CET de catégorie 3. Il existe 2 autres CET 3 qui sont situés à Hitia'a O Te Ra pour le CET de Hitia'a et à la Punaruu pour le CET de Tahiti Agrégats.

Ces 2 CET pourraient donc servir d'accueil transitoires ou permanent, d'ailleurs une procédure d'appel d'offres est en cours avec le CET de Hitia'a.

Cette année, le CET de Hitia'a a été utilisé pour les déchets de Moorea et du CRT de Motu Uta. Le contrat arrive prochainement à échéance.

Une autre convention a été passée avec le CET de Tahiti Agrégats pour terminer l'année 2023, en espérant que les formalités administratives seront vite résolues.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation pour dispatcher les déchets au plus près de leurs lieux de production et de récupération, l'idéal serait que les déchets de Mahina, Hitia'a ou du CRT de Motu Uta aillent vers le CET de Hitia'a et que les déchets du CTP (Punaruu pour Punaauia et Paea) soient orientés à la Punaruu chez Tahiti Agrégats.

Les Communes du Sud de Tahiti devraient continuer de venir sur le CET de Paihoro.

Ce dispatching, imaginé depuis 2018, permettrait de limiter la circulation des camions et préserver l'espace de stockage du CET de Paihoro.

#### ❖ CET de Hitia'a

Monsieur Jules IENFA demande si le CET de Hitia'a pourra fournir un justificatif d'assurance pour son activité dans le cadre de l'appel d'offres en attente de démarrage.

Monsieur Benoît LAYRLE informe que pour le CET de Hitia'a, a répondu à l'appel d'offres initié par FENUA MA qu'un seul prestataire. A ce jour, les élus de FENUA MA ont attribué le marché au CET de Hitia'a. Ce marché aurait dû être signé courant septembre 2023, mais le prestataire n'a pas

encore transmis son assurance de Responsabilité Civile. Le CET de Hitia'a a demandé un délai supplémentaire de 2 mois pour trouver une assurance.

Pour information, dans le monde entier, pour un exploitant de site industriel de déchets, il est de plus en plus difficile de contractualiser pour ses assurances, à cause des risques très importants d'incendies provoqués par les appareils électroniques. Pour certaines sociétés assurances, le risque d'incendie étant trop élevé, ils n'assurent plus les installations de traitement de déchets.

Certains grands groupes s'auto-assurent.

Il précise que la société Tahiti Agrégats a repris son activité d'enfouissement de déchets inertes suite à l'autorisation donnée par la DIREN.

#### ❖ Incendie du CET de PAIHORO

Monsieur Jacky BRYANT demande où en est l'enquête de la gendarmerie ?

Monsieur Benoît LAYRLE informe que pour l'incendie de septembre 2020, FENUA MA est convoqué le 02 octobre 2023 devant Monsieur le Délégué du Procureur au Tribunal de Papeete.

#### ❖ Compétences de l'extension de FENUA MA aux autres communes

Monsieur Jacky BRYANT demande sur l'éventualité de l'extension des compétences de FENUA MA aux restes des autres communes de Polynésie française et compte tenu de cette capacité d'accueil au CET de Paihoro qui s'amointrit d'année en année, comment FENUA MA ferait si d'autres communes intégraient notre système.

Monsieur Benoît LAYRLE informe qu'il y a encore 15 années de fonctionnement au CET de Paihoro au rythme actuel proche de 46.000 à 48.000 tonnes/an.

Madame Angélique MOULON poursuit en précisant qu'il y aura encore 25 années potentielles de fonctionnement selon les autorisations données, pour poursuivre l'exploitation du CET de Paihoro. Le schéma directeur de FENUA MA doit permettre de détourner une partie des déchets, pour qu'ils n'aillent plus au CET de Paihoro. Il s'agit du développement des déchetteries pour réutiliser certains produits au lieu de les enfouir, de la valorisation des biodéchets et de la valorisation énergétique par un incinérateur qui permettrait également de grandement diminuer la part des déchets enfouis. Par ailleurs, cette dernière filière de traitement permettrait de développer le « vide de fouille », c'est-à-dire d'aller chercher les anciens déchets du CET de Paihoro pour les incinérer et ainsi vider une partie du CET actuel.

#### ❖ Incinération sur le site de NIVE'E

Monsieur Jacky BRYANT demande si le dossier de l'incinération sur le site de NIVE'E est toujours d'actualité. Il reste perplexe lorsqu'on lui présente la mise en place de casiers, ainsi que la durée de 15 années restantes. Il n'y a pas de délai maîtrisable sur ce type de gestion. Il informe que cette opportunité de réfléchir sur l'incinération n'est pas un dossier à exclure.

Monsieur Jules IENFA répond qu'en effet, FENUA MA est toujours en attente de la politique sectorielle du Pays en la matière. Pour rappel, l'ancien gouvernement avait un plan d'évolution avec l'installation de cet incinérateur dans un délai de 10 ans, sur Nive'e.

A la demande du Ministère de l'Environnement, une étude d'aménagement du site de Nive'e a été lancée par FENUA MA. Ce terrain ne servira pas uniquement pour l'incinérateur mais il pourra également recevoir d'autres unités de traitement, de valorisation ou de préparation en vue d'une valorisation. Ce projet est maintenu, en coopération avec la DIREN.

Monsieur Ryan LEOU informe que Madame la Vice-Présidente, Ministre de l'Environnement, lancera la semaine prochaine, la consultation du Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des

Déchets (STPGD) à l'ensemble des Communes et des organismes intercommunaux de la Polynésie française qui auront 2 mois pour émettre leurs avis auprès de la DIREN.

La DIREN prévoit bien l'installation d'une unité de valorisation énergétique sur le site de Nive'e où d'autres procédés de traitement pourront être associés.

❖ Expropriation de la Famille LAGARDE

Monsieur Jules IENFA rappelle que lors de l'expropriation de la Famille LAGARDE de ce terrain de Nive'e, il était prévu dans ces clauses, que ce terrain serait uniquement destiné à la gestion des déchets et rien d'autres.

❖ Communauté des Communes Tereheamanu

Monsieur Arthur MATI informe que cela fait 9 ans que ces études sont en cours. Il n'est pas d'accord avec le fait que l'on puisse dire qu'il reste encore 30 ans d'activité. Les Maires de la presqu'île disent que leur commune n'est pas belle. Certains maires ont abandonné à cause des odeurs provoquées par la présence du CET de Paihoro. Il demande de trouver une autre solution avant 30 ans.

Monsieur Jacky BRYANT constate qu'il y a toujours autant de production de déchets, il demande si les compétences de FENUA MA peuvent être modifiées pour impacter sur cette politique générale. Il demande si le Pays ne devrait pas pouvoir impacter sur la consommation des ménages et de la population. Il remarque que la mise en place des 3R (Recycler, Réemployer, Réduire) est limitée. Il demande de réfléchir sur la consommation des ménages afin de réduire la production de déchets. Il souligne que le problème est la fin de vie de cette consommation énorme de produits et qu'il faut réfléchir à une solution pour la baisse de la consommation de ces déchets.

Monsieur Raimana LALLEMANT-MOE répond que le Ministère de l'Environnement mène une étude sur la politique de réduction des déchets. Il a conscience de l'importance de la réduction de la consommation des produits. Il s'agit de trouver un levier pour réduire au maximum la production des déchets futurs et ainsi limiter les quantités de déchets à enfouir.

Monsieur Jules IENFA informe que la direction de FENUA MA reste disponible pour toute collaboration sur ces sujets avec le Ministère de l'Environnement, ainsi que les services du Pays comme la DIREN.

❖ Société SÉCHÉ Environnement

Madame Rauhere BOURBE-PATER informe qu'elle a rencontré Monsieur Maxime SÉCHÉ, PDG de la société SÉCHÉ située à Laval en FRANCE. Cette société est spécialisée dans le développement durable et traite tout type de déchets. La société est également implantée dans plusieurs pays. Ils ont proposé de faire visiter leurs installations en France et de répondre à toutes les questions techniques de FENUA MA.

Monsieur Jules IENFA précise qu'il a toujours une appréhension à aller visiter une installation privée en sachant qu'ils pourraient devenir un futur prestataire.

Madame Rauhere BOURBE-PATER informe que la société ne semble pas intéressée pour s'installer en Polynésie car le marché local des déchets n'est pas assez rentable, avec de faibles quantités de déchets pour diversifier les modes de traitement ou de valorisation des déchets.

Elle précise que cette société connaît bien la Polynésie française et souhaite proposer son assistance car il constate que la Polynésie est toujours au stade de l'enfouissement alors qu'il existe d'autres technologies. Elle conclue en précisant qu'il faut être enclin à s'ouvrir à d'autres propositions que l'enfouissement.

Monsieur Ryan LEOU informe qu'il connaît la société SECHE qui a une bonne réputation dans le milieu des déchets et particulièrement dans le traitement des déchets. La DIREN les avait déjà rencontrés lors de différents Salons POLUTECH. Ils sont souvent en dialogue avec la société et la DIREN s'en inspire beaucoup.

Monsieur Benoît LAYRLE confirme que la solution la plus simple et la moins chère pour le traitement des déchets reste l'enfouissement malgré le coût du foncier et l'emprise que cela implique. La chance pour les Communes de FENUA MA réside en la présence de la Polynésie française au sein de notre Syndicat pour accompagner les Communes vers des solutions de traitement plus vertueuses, mais plus onéreuses, comme l'incinération ou la valorisation matière.

#### ❖ Station d'épuration

Monsieur Robert DUFOUR demande par rapport au développement et l'agrandissement du système, est ce que la cuve de traitement des eaux usées qui est évacuée dans la Baie Phaéton n'est pas sous-dimensionnée ?

Madame Angélique MOULON explique que la SPEED avait fait des estimations concernant la production des lixiviats qui va être produits durant la phase d'extension. Ils estiment qu'il y aurait environ 100 m<sup>3</sup>/jour de lixiviats produits. En sachant que sur le site du CET de Paihoro, il y a 2 stations d'épurations qui fonctionnent en alternance et que la capacité de traitement de ces 2 installations est de 280 m<sup>3</sup>/jour. Actuellement, les 2 stations d'épurations sont suffisamment dimensionnées pour traiter les casiers actuels, ainsi que les futurs casiers.

Le seul élément que la SPEED avait relevé, était que potentiellement, les bassins d'infiltration pourraient être dimensionnés et il serait possible de devoir faire un autre bassin d'infiltration.

Monsieur Benoît LAYRLE complète en disant qu'il y a un marché avec la Société ENVIROPOL jusqu'au 31 janvier 2025, avec la possibilité de le prolonger de 2 fois un an.

Une étude est cours pour définir le cahier des charges du futur contrat au-delà du mois de février 2025, par rapport au potentiel d'exploitation du site. Une des pistes d'évolution est la valorisation énergétique du biogaz déjà récupéré. Actuellement, le biogaz est simplement brûlé pour la sécurité du site. Mais ce gaz est une énergie et il devrait permettre de déshydrater les boues issues de la station d'épuration pour améliorer le rendement de la station d'épuration actuelle.

La station d'épuration actuelle et future a toujours été un point important, c'est une garantie donnée à la population depuis le démarrage du site en 2000. En 2016, l'installation de la 2<sup>nd</sup> station d'épuration utilisant l'ultra filtration et l'osmose inverse a permis de sécuriser ce fonctionnement.

Il rappelle qu'aucun rejet des eaux usées du CET n'est déversé dans la Baie Phaéton.

Il précise que des études annuelles sont réalisées par le CRILOBE de Moorea sur le suivi environnemental de la Baie Phaéton depuis 1998, soit 2 années avant l'arrivée des premiers déchets, permettant d'avoir un état initial connu. Aucune dérive et aucun impact du CET de Paihoro n'a été constaté sur la Baie Phaéton.

Par contre, il alerte les élus sur des pollutions relevées en fond de Baie Phaéton provenant du développement et de l'urbanisation de Taravao sans assainissement contrôlé et à la mauvaise qualité des eaux de la rivière provenant du secteur agricole du Plateau de Taravao. Cette charge polluante stagne et reste en fond de baie puisque la circulation des eaux est très lente dans cette la baie qui est la plus profonde de la Polynésie française.

#### ❖ Saison cyclonique

Suite à l'annonce de Météo France concernant la période cyclonique qui arriverait, Monsieur Jacky BRYANT se pose la question sur la quantité d'eau de pluie qui pourrait être déversée sur le CET de Paihoro et sur la sécurisation de ce site.

Monsieur Benoît LAYRLE informe que la station d'épuration est dimensionnée pour absorber de façon régulière et quotidienne les lixiviats produits dans le cadre des saisons traditionnelles. Pendant la saison des pluies, le grand bassin tampon permet le stockage lié à une surproduction de lixiviats. Compte tenu de l'alerte vigilance donnée par Météo France, la couverture anticipée et provisoire des déchets en cours d'enfouissement a été développée pour diminuer la surface exposée aux intempéries et limiter la surproduction de lixiviats.

Monsieur Jules IENFA a bien conscience que Monsieur Arthur MATI ne soit pas favorable à l'extension du CET de Paihoro. Il précise que FENUA MA fait son maximum pour éviter les désagréments occasionnés à la population du Sud de l'île et il le remercie pour l'accueil et l'implantation du CET de Paihoro dans sa commune.

Madame Angélique MOULON précise que si le principe d'extension du CET de Paihoro devait être validé aujourd'hui, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter devra être déposée au niveau de la DIREN. Cela engendrera alors une nouvelle enquête publique pendant laquelle la population pourra s'exprimer.

### **3) Délibération n°21/2023/FENUAMA actant le principe d'extension du CET de PAIHORO :**

Après convocation par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 09 septembre 2023, en sa séance du 14 juin 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Camélia DEXTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 12

Votants	:	12
Abstention	:	02
Exprimés	:	10
Vote pour	:	09
Vote contre	:	01

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** L'arrêté n°4 CM du 03 Janvier 2017 portant affectation de plusieurs parcelles dépendant des terres PAIHORO et VAITOARE au profit du Syndicat Mixte FENUA MA ;
- Vu** L'arrêté d'autorisation d'exploiter n°3362 MEN du 08/07/1999 ;
- Vu** L'arrêté n°12184/MCE/ENV du 22/11/2018 portant changement d'exploitant ;
- Vu** Le schéma d'extension du CET de PAIHORO final remis par la SPEED en Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

### ADOPTÉ

**Article 1.** - Le principe d'extension du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de PAIHORO pour la construction de nouveaux casiers de catégorie 2 et 3 est validé.

**Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.  
La délibération est adoptée à la majorité.

**VII. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES HUILES DE VIDANGE ET DES BIDONS :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON pour la présentation de ce point.

**1) Note explicative de synthèse de la délibération n°22/2023/FENUAMA attribuant le Marché de traitement des huiles de vidange et des bidons :**

Suite à l'augmentation récurrente des frais de traitement des huiles usées à l'étranger, la Société TAHITIENNE DES SECTEURS PUBLICS (TSP), Titulaire du marché de traitement des huiles n'a pas souhaité reconduire son marché au 02/05/2023 (Cf. courrier n°230217-01rs/TSP du 17/02/2023 reçu et enregistré sous la référence C02/124 le 20/02/2023).

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en Mars 2023 pour une remise des offres le 24/04/2023 pour trouver un nouveau prestataire pour le traitement des huiles de vidange et des bidons.

Le marché est d'une durée de 1 an avec une reconduction tacite d'une seule période de 1 an.

Dans le cadre de cette procédure, 2 sociétés ont retiré un dossier de consultation :

- TAHITI LOGISTIQUE & SERVICE ;
- TAHITIENNE DE SECTEURS PUBLICS (TSP).

Un seul candidat, la société TSP, s'est positionné.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le Mardi 25/04/2023.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 11/05/2023 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO ont été présentés lors du comité syndical du 22/06/2023.

La délibération n°12/2023/FENUAMA du 22/06/2023 déclarait l'offre de la TSP inacceptable et rendait l'appel d'offres infructueux.

Le Comité Syndical de FENUA MA a décidé d'engager une procédure de marché négociée avec l'unique candidat ayant remis une offre selon les modalités définies par les articles Lp 323-2 alinéa 1 du Code des marchés publics polynésien.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture du pli de TSP le vendredi 11/08/2023.

Après analyse de l'offre, un courrier de négociation a été transmis le 23/08/2023 à TSP.

L'analyse de l'offre négociée a été présentée à la CAO le 06/09/2023 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO sont présentés lors du comité syndical du 14/09/2023.

L'objet de la délibération est d'attribuer le Marché de traitement des huiles de vidange et des bidons.

**2) Les observations notées :**

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'historique du marché de traitement des huiles de vidange, voir diapo ci-dessous :

## Délibération attribuant le marché de traitement des huiles de vidange et des bidons

- **Fin du marché actuel** : 1<sup>er</sup> Mai 2023
- **Publication AO** : Mars 2023
- **Décision du CS du 22-06-2023** : Procédure de marché négocié (délibération n°12/2023/FENUAMA du 22/06/2023) pour offre inacceptable avec l'unique candidat TSP
- **Remise de l'offre** : avant le 10/08/2023 - 11h00
- **CAO ouverture** : le 11/08/2023 de la seule offre remise : TSP
- **Courrier de négociation** : envoyé le 23/08/2023
- **CAO avis** : le 06/09/2023

## Délibération attribuant le marché de traitement des huiles de vidange et des bidons

Désignation	Marché 2022-2023	AO Mars 2023	Procédure négociée Août 2023	<i>Nouveaux tarifs après négociation Août 2023</i>
Traitement des huiles de vidange	85 000 F/tonne	97 200 F/tonne	94 500 F/tonne	<i>92 500 F/tonne</i>
Traitement des bidons	80 000 F/tonne	88 560 F/tonne	88 560 F/tonne	<i>86 900 F/tonne</i>
<b>MONTANT GLOBAL ANNUEL</b>	<b>23 250 000 XPF</b>	<b>26 514 000 XPF</b>	<b>25 839 000 XPF</b>	<b><i>25 297 500 XPF</i></b>
<i>écart par rapport au marché 2022-2023</i>		<i>+ 3 264 000 XPF +14%</i>	<i>+ 2 589 000 XPF +11%</i>	<i>+ 2 047 500 XPF +9%</i>

### ❖ Coût d'exportation des huiles de vidange

Monsieur Jules IENFA précise que, même s'il n'y a qu'un seul prestataire, et que cette filière reste à la charge du Pays, FENUA MA et le comité syndical essaient toujours d'abaisser au maximum les tarifs de ces marchés.

Monsieur Ryan LEOU rappelle le contexte sur le mouvement transfrontière des exportations de déchets dangereux en Nouvelle Zélande ou en Corée du Sud. Ce sont des autorisations que la DIREN, TECHNIVAL et avec les autorités néozélandaises et coréennes passent.

Tous les ans, ces autorisations sont renouvelées sans avoir la garantie qu'elles seront reconduites. A cause de cette incertitude, il est important d'entretenir de bonnes relations avec les autorités néozélandaises et coréennes.

TECHNIVAL a du mal à prévoir certains coûts car ils s'engagent sur des marchés de 4 ans et au niveau des exports, c'est année par année qu'ils ont leurs autorisations, expliquant leur difficulté à répondre au meilleur prix ou sur des tarifs stabilisés.

Monsieur Jules IENFA pense que l'idéal serait qu'un procédé local soit développé pour limiter les risques d'inflation tarifaires liés à l'exportation.

Monsieur Benoît LAYRLE précise qu'au niveau des quantités d'huiles usagées exportées, FENUA MA ne représente que 10% à 15% des quantités exportées. Les 85% à 90% autres proviennent des professionnels tels que les bateaux de croisière, l'armée ou EDT.

Madame Rauhere BOURBE-PATER confirme que les exportations ne sont pas importantes. Mais en calculant les quantités d'huiles importée sur notre territoire et qui sont vendues dans les magasins, il n'y a que 1% qui sont captées. Qu'en est-il du reste ?

Monsieur Jules IENFA ajoute que malgré les Points d'Apport Volontaires publics installés au niveau des stations de servies et des services techniques des Communes, il y a certainement beaucoup d'huiles qui échappent à cette filière. Comment faire pour capter un peu plus ? Cela n'est pas simple du tout.

#### ❖ Utilisation des huiles en pesticide

Monsieur Ryan LEOU informe que des campagnes de sensibilisation ont été mises en place, notamment dans les îles, car la DIREN a constaté que de nombreux agriculteurs utilisent encore leurs huiles de vidanges comme pesticide.

Monsieur Jules IENFA demande à Madame la Vice-Présidente s'il n'y aurait pas une action commune interministérielle pour communiquer sur ce sujet auprès de la population ?

Madame Eliane TEVAHITUA informe qu'en effet, il y a des campagnes télé organisées par la DIREN. La problématique qui est soumise mérite un traitement particulier et une information de la population est nécessaire. Elle demande à la DIREN de lui faire une proposition à ce sujet. Elle fera le nécessaire afin que la population soit informée des dangers pour notre environnement du rejet dans la nature des huiles de vidange.

Monsieur Fabien RIMA rappelle que les « anciens » utilisaient cette méthode car le coût des pesticides était trop cher. Ils utilisaient les huiles pour les voitures afin d'éviter la rouille, surtout en bord de mer avec l'air salin. Les agriculteurs bio ne représentent que 2%, alors que le reste utilise des produits phytosanitaires importés.

Il faudra également que les communes sachent expliquer aux « anciens » que ces huiles de vidange sont toxiques pour la population et pour l'environnement.

Mais les pouvoirs de la Commune sont limités, car elle n'arrive toujours pas attraper les personnes qui jettent leurs carcasses ou leurs ordures dans la vallée.

#### ❖ Carcasses de voitures

Monsieur Robert DUFOUR s'inquiète pour l'avenir des huiles de voitures car en Polynésie, il y a 3 grandes entreprises qui récupèrent les voitures accidentées. Mais ils ne savent pas où déposer leurs huiles de vidanges.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle le procédé de vidange des carcasses de voitures. Il informe qu'avec le soutien de la DIREN, il y a des opérations carcasses qui sont menées. Chaque année, entre 1.500 et 2.000 véhicules sont traités, en fonction de la capacité financière de la Polynésie française et de la disponibilité des engins. Les voitures sont généralement récupérées par les communes, déposées

sur un terrain, qui est adapté pour faire d'abord la dépollution (sortir l'huile et l'essence, la batterie, les pneumatiques...). Un nettoyage avec un jet à haute pression de type Karcher est parfois nécessaire car il y a de la boue, de la mousse ou des végétaux qui ont poussé. Les néozélandais sont très strictes sur les conditions sanitaires d'entrée dans leur pays.

Dans un container de 20 pieds, on peut mettre entre 12 et 20 véhicules environ. L'ensemble est exporté en Nouvelle Zélande où les produits sont broyés puis exportés vers l'Asie pour devenir des matières premières secondaires.

Certains professionnels ont profité des opérations carcasses sur le territoire de leur Commune pour que celle-ci intègre au flux des voitures des particuliers, les véhicules issus des garages professionnels. Mais normalement, ce programme est réservé uniquement aux véhicules des particuliers. C'est à chaque Commune de vérifier l'origine de chaque véhicule déposé à la presse à carcasses de FENUA MA.

Monsieur Jacky BRYANT avait amorcé une réflexion de Loi du Pays autour de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Il demande si cette loi est en action ou en étude ?

Quel est l'impact par rapport aux importateurs, distributeurs de voitures ?

Madame Eliane TEVAHITUA constate que ce sujet n'a pas encore évolué. Elle indique que cela fera partie des décisions concrètes qu'elle souhaite mener prochainement en imposant aux importateurs de récupérer les déchets issus de l'activité des produits importés et vendus sur le territoire.

Monsieur Jules IENFA indique que la REP avait été évoquée pour les médicaments, mais à ce jour, ce sujet n'est pas encore en action.

### 3) Délibération °22/2023/FENUAMA attribuant le Marché de traitement des huiles de vidange et des bidons :

Après convocation par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 09 septembre 2023, en sa séance du 14 juin 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Camélia DEXTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 12  
Votants : 12  
Abstention : 00  
Exprimés : 12  
Vote pour : 12  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de traitement des huiles de vidange et des bidons, AO paru au JOPF du 21/03/2023 – annonce 89606 et l'unique offre remise le 24/04/2023 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 25/04/2023 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11/05/2023 ;
- Vu** la délibération n°12/2023/FENUAMA du 22/06/2023 ;
- Vu** la lettre de consultation n°290/06.2023/FENUAMA/AM du 26/06/2023;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 11/08/2023;
- Vu** l'analyse de l'offre ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 06/09/2023 ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOPTÉ

- Article 1.** - Le marché de traitement des huiles de vidange et des bidons est attribué à la **société TSP** aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant prévisionnel annuel de 25.297.500 XPF HT et pour une durée de un (1) an avec une reconduction tacite de une (1) période de un (1) an. Il est précisé que le montant prévisionnel du marché est donné à titre d'information et a été calculé sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le coût annuel sera calculé en fonction des quantités d'huiles usagées et de bidons réellement traitées.
- Article 2.** - Le président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### VIII. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Carine SOULON pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°23/2023/FENUAMA attribuant le Marché de fourniture de carburant à la pompe et en vrac par cartes accréditives pour le parc de véhicules du Syndicat FENUA MA :

L'objectif de la consultation est de renouveler le marché de fourniture de carburant à la pompe et en vrac par cartes accréditives pour le parc de véhicules et d'engins du Syndicat FENUA MA.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie Française (Livre III - titre II – chapitre 2 – section 2 du CMP).

Trois candidats ont déposé une offre dans le délai imparti :

- SARL SERMODIS (Réseau MOBIL) ;
- SAS TOTAL ENERGIE MARKETING POLYNESIE (Réseau TOTAL) ;
- SAS PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES (Réseau SHELL).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le vendredi 11 août 2023.

A l'issue de cette commission, deux offres ont fait l'objet de demande de précisions.

Un délai de sept (7) jours a été donné aux candidats pour préciser leur offre.

Les candidats ont remis un BPU et un DQE modifiés faisant apparaître le prix unitaire du carburant applicable au 1<sup>er</sup> août 2023 (arrêté du 26 juillet 2023).

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 06 septembre 2023 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 14 septembre 2023 afin de retenir l'attributaire du marché.

L'objet de la délibération est d'attribuer le marché de fourniture de carburant à la pompe et en vrac par cartes accréditives pour le parc de véhicules du Syndicat FENUA MA.

## 2) Les observations notées :

Voir les diapos ci-dessous pour les explications :

### Délibération attribuant le marché de fourniture de carburant (AO)

- **Fin du marché actuel :** 30 novembre 2023
- **Publication AO :** annonce n°28122 JOPF du 23 juin 2023
- **Date limite de remise des offres :** 10 août 2023
- **CAO d'ouverture :** 11 août 2023
- **Les trois candidats ayant remis une offre sont :**
  - SARL SERMODIS (réseau MOBIL),
  - SAS PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES (réseau SHELL),
  - SAS TOTAL ENERGIE MARKETING POLYNESIE (réseau TOTAL).

### Délibération attribuant le marché de fourniture de carburant

#### Détail Quantitatif Estimatif pour les quantités ci-dessous :

- ▶ 30.000 litres de Gazoil
- ▶ 5.000 litres Essence sans plomb
- ▶ 29 cartes accréditives

Entreprises	Remise accordée sur le prix à la pompe	Montants HT	NOTE N1 - Critère prix	
		DQE	Notes sur 60	Classement
SARL SERMODIS	-2 F/Litre	5 359 000	58,78	2
SAS PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES	-5 F/Litre	5 250 000	60	1
SAS TOTAL ENERGIE	-1 F/Litre	5 427 620	58,04	3

**Délibération attribuant le marché de fourniture de carburant**

**Classement final**

	Critère 1 PRIX (60 pts)	Critère 2 Valeur Technique (40 pts)	TOTAL sur 100	Classement
SERMODIS	58,78	25	83,78	3
PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES	60	35	95	1
TOTAL ENERGIE	58,04	35	93,04	2

**Proposition de la CAO du 06/09/2023**

*Retenir l'offre de **PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES** (réseau SHELL)*

*Durée du marché = 1 an, reconductible 3 fois de manière tacite*

Monsieur Jules IENFA précise que le réseau SHELL propose une remise systématique de « -5 F » par rapport aux autres prestataires qui se situent entre -1F et -2 F.

**3) Délibération n°23/2023/FENUAMA attribuant le Marché de fourniture de carburant à la pompe et en vrac par cartes accréditatives pour le parc de véhicules du Syndicat FENUA MA :**

Après convocation par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 09 septembre 2023, en sa séance du 14 juin 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Frédéric FRITCH	X	Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Camélia DEXTER		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON				
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	X			

Punaauia	Rauhere BOURBE PATER		Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 12  
Votants : 12  
Abstention : 00  
Exprimés : 10  
Vote pour : 12  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de fourniture de carburants pour le parc de véhicules du Syndicat FENUA MA, AO paru au JOPF du 23 juin 2023 - annonce 28122 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 11 août 2023;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOPTÉ

- Article 1.** - Le marché de **fourniture de carburants pour le parc de véhicules du Syndicat FENUA MA** est attribué à la société **PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES** sur la base d'un montant de remise de **-5 XPF HT par litre de carburant**, tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement.
- Article 2.** - Le président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### IX. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PAIHORO ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE pour la présentation de ce point.

#### 1) Note explicative de synthèse de la délibération n°24/2023/FENUAMA attribuant le Marché de travaux « Rénovation de la déchetterie de PAIHORO et aménagement d'une zone de stationnement » :

Ce projet de délibération concerne la passation d'un marché de travaux pour la rénovation de la Déchetterie de PAIHORO et l'aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée du site pour les employés et les visiteurs.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie Française.

Sept candidats ont retiré ce dossier de consultation mais un seul candidat a déposé une offre dans le délai imparti :

- JL POLYNESIE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le mardi 20 juin 2023.

A l'issue de cette commission, la candidature de JL POLYNESIE a été déclarée recevable et son offre jugée complète.

En phase d'analyse des offres, des précisions ont été demandées au candidat par courrier en date du 06 juillet 2023.

Le candidat a répondu à l'ensemble des points par courrier le 11 juillet 2023.

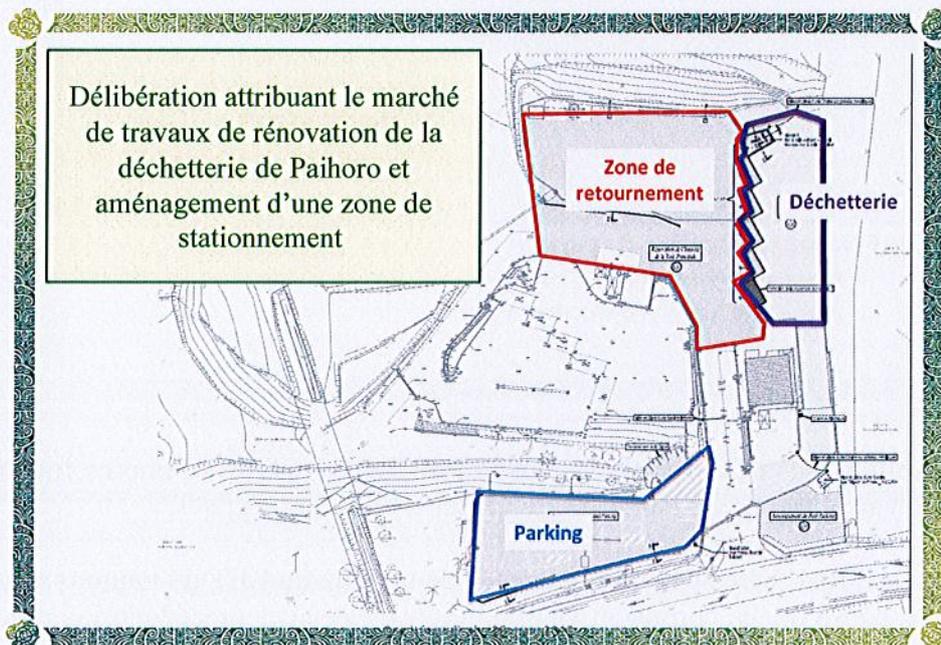
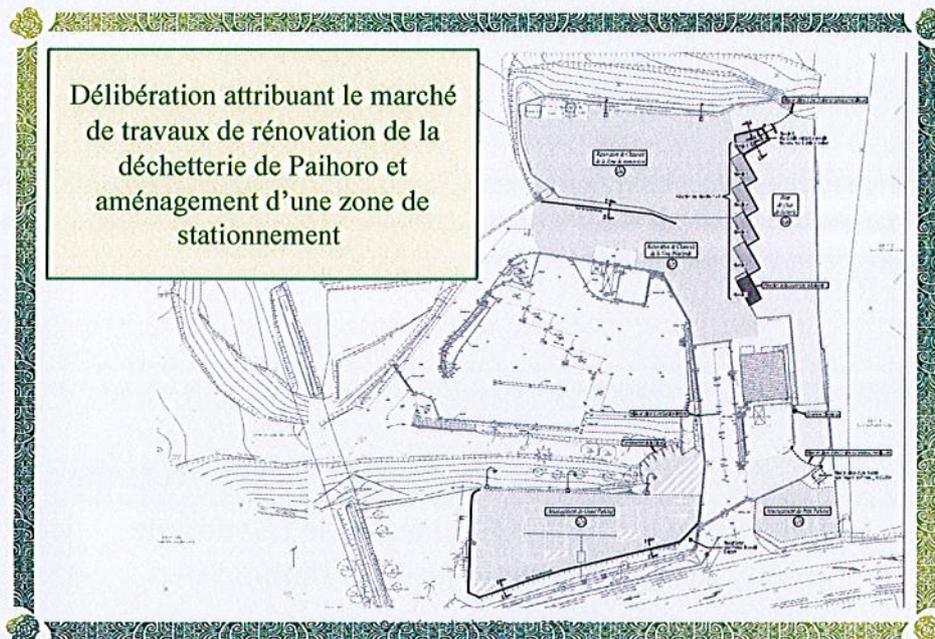
L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 06 septembre 2023 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du Comité Syndical du 14 septembre 2023 afin de retenir l'attributaire du marché.

L'objet de la délibération est d'attribuer le marché de rénovation de la déchetterie de PAIHORO et aménagement d'une zone de stationnement.

2) **Les observations notées :**

Explications de Monsieur Lionel DERVAL, voir diapo ci-dessous :



## Délibération attribuant le marché de travaux de rénovation de la déchetterie de Paihoro et aménagement d'une zone de stationnement

- **Publication AO** : mai 2023
- **Remise des offres** : 19/06/2023
- **CAO ouverture** : 20/06/2023 : 1 seule offre remise : **JL POLYNESIE**
- **CAO avis** : 06/09/2023

## Délibération attribuant le marché de travaux de rénovation de la déchetterie de Paihoro et aménagement d'une zone de stationnement

- **Analyse des offres** : + 15% par rapport à l'estimation prévisionnelle
- **Proposition** : retenir l'offre de JL POLYNESIE pour un montant de **194 003 410 XPF TTC**
- **Financement** :
  - Part ADEME : 84 386 602 XPF
  - Part FENUA MA : 109 616 808 XPF

Depuis cette nouvelle mandature, Madame Rauhere BOURBE PATER a l'impression que plusieurs dossiers sur des travaux du CET de Paihoro sont passés à plusieurs reprises.

Monsieur Benoît LAYRLE précise que ces marchés de travaux du CET de Paihoro sont votés pour la première fois. Il pense que la confusion vient de toutes les étapes précédentes comme les études initiales et les demandes d'accompagnements financiers qui avaient été exposés précédemment aux élus. FENUA MA est obligé de montrer et voter chaque étape pour que les membres délibèrent. Au début, c'était du prévisionnel et maintenant c'est la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Jules IENFA informe que dans le cadre du projet de la Déchetterie de Punaauia, la réponse des entreprises du BTP, en cours d'analyse, est beaucoup plus élevée que les estimations initiales. Il indique que des pistes de financements complémentaires et de révision des tarifs proposés seront engagées.

Il précise avoir déjà écrit au Maire de Punaauia pour lui exposer la situation et lui demander son avis pour la poursuite de ce projet.

Monsieur Benoît LAYRLE indique que le projet initial de la Déchetterie de Punaauia date de 2018 et était estimé à 198 MF pour l'équipement complet. Une mise à jour a été faite courant 2020 à 250 MF. L'appel d'offres en cours d'analyse propose des solutions globales entre 340 et 360 MF.

Tous les projets de Génie Civil comportant du béton et des terrassements ont pris au moins +30% à +50% sur les 3 dernières années.

Les demandes de subventions et d'aides sont définies sur la base financière initiale du projet, avant les appels d'offres. La révision et l'augmentation de ces aides est non révisable, comme le Contrat de Projets.

Néanmoins, l'ADEME a été sollicité, car leur système interne d'aides est plus souple et un espoir de complément de subvention subsiste pour limiter l'impact financier sur la Commune de Punaauia.

Madame Rauhere BOURBE PATER propose de revoir le projet à la baisse. Elle informe que son conseil municipal n'émettra pas forcément un avis favorable si le projet devait augmenter au-delà de +10%.

Monsieur Jules IENFA informe que seul le conseil municipal est en mesure de prendre les décisions. Par contre, il n'est pas certain que baisser le projet, va diminuer le cout, puisque toutes les demandes sont basées sur le plan initial. Toute nouvelle modification remettrait en cause les subventions initiales, le permis de construire, les autorisations ICPE de la DIREN...

Madame Rauhere BOURBE PATER demande que FENUA MA fasse des propositions pour aider la Commune à s'orienter.

Monsieur Jacky BRYANT demande si les entreprises réutilisent des matériaux qui existent déjà pour la rénovation.

Monsieur Lionel DERVAL précise qu'une partie existante sera conservée comme les murs en béton de la déchetterie. Les diagnostics réalisés montrent qu'un simple ragréage est possible. Par contre, la majorité des travaux ne concernent pas la rénovation. Il faut refaire par exemple l'ensemble de la chaussée où des études ont permis de réaliser des économies. Certaines parties peuvent être rénovées, cependant pour les autres, il faut malheureusement réaliser des travaux complets et en neufs.

Monsieur Jacky BYRANT se pose la question sur l'intitulé exacte de la délibération. Il comprend que si c'est de la rénovation, cela veut dire l'utilisation de matériaux déjà existant. Il cite par exemple, la rénovation du parking du stade d'Arue, les gravats existants ont été réutilisés pour refaire le bitumage.

Monsieur Jules IENFA demande s'il souhaite que l'on renomme le titre du marché ?

Il confirme qu'avec le cout présenté, cela ne s'appelle pas de la rénovation, il précise que l'on est sur le terme de l'aménagement de la déchetterie et une petite partie en rénovation.

Dans la mesure où les élus comprennent le fond du projet, Monsieur Jules IENFA propose de garder le titre initial du marché.

Madame Eliane TEVAHITUA demande s'il y a possibilité de renégocier pour baisser au moins de - 5% l'offre qui est proposée.

Monsieur Lionel DERVAL précise que l'offre présentée aujourd'hui ne réunissait pas les critères nécessaires pour passer en marché négocié, puisque le budget du projet était respecté et que le financement est possible.

Monsieur Raimana LALLEMANT-MOE demande si c'était toujours JL Polynésie qui était retenu pour les autres travaux de FENUA MA ? Ou bien si d'autres entreprises avaient candidaté ?

Monsieur Lionel DERVAL répond qu'il y a eu des travaux d'aménagement sur le site de Paihoro en 2018-2019 où plusieurs candidatures avaient été présentées, et c'était également JL Polynésie qui avait été retenu.

Pour le marché du jour, plusieurs candidats ont retiré le dossier de consultation de cet appel d'offres, mais une seule réponse, celle de JL Polynésie a été réceptionnée et enregistrée.

Monsieur Benoît LAYRLE complète en précisant que sur le projet de la Déchetterie Punaauia, JL Polynésie s'est également positionné, ainsi que la société BOYER.

Cependant, sur des travaux situés à la presqu'île, pour le CET de Paihoro, il semble que l'éloignement du chantier par rapport à la zone urbaine de Tahiti, les entreprises ne sont attirées par ces projets de travaux.

Sur les travaux en béton, Monsieur Jacky BRYANT demande si JL Polynésie, ainsi que les autres sociétés, utilisent le verre concassé ?

Monsieur Lionel DERVAL précise que cette exigence fait partie des clauses écrites dans le cahier des charges initial rédigé par FENUA MA. Par contre, sur le projet de rénovation de la déchetterie et du parking de Paihoro, il n'y a pas de réutilisation du verre concassé car ce sont des travaux de surface et donc, il n'y a pas de couches de drainage sur ces travaux.

Monsieur Benoît LAYRLE précise que les études menées par FENUA MA avec le Labo des TP sur les différentes utilisations du verre concassé, l'une des seules restrictions concernaient la création de voirie avec le passage des poids lourds. Dans le projet du CET de Paihoro, site industriel, toutes les voiries seront réalisées pour supporter le passage régulier des poids lourds, empêchant l'intégration de gravier de verre pour ces travaux.

Monsieur Jules IENFA invite les Communes ainsi que le Pays à réutiliser et intégrer ces types de matériaux dans leurs projets de Génie Civil, plutôt que d'utiliser les agrégats naturels des rivières et des montagnes.

Monsieur Lionel DERVAL précise que le verre concassé sera intégré et utilisés dans les travaux de remblaiement de la déchetterie de Punaauia.

### **3) Délibération n°24/2023/FENUAMA attribuant le Marché de travaux « Rénovation de la déchetterie de PAIHORO et aménagement d'une zone de stationnement » :**

Après convocation par lettre n°365/09.2023/FENUAMA du 09 septembre 2023, en sa séance du 14 juin 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hítiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Camélia DEXTER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON				
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input checked="" type="checkbox"/>			
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input checked="" type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU		

Présents : 12  
Votants : 12  
Abstention : 00  
Exprimés : 12  
Vote pour : 12  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

- Vu** l'appel d'offres pour un marché de travaux concernant la rénovation de la déchetterie de PAIHORO et l'aménagement d'une zone de stationnement, AO paru au JOPF n°37 du 09 mai 2023 - annonce 53683 et avis modificatif publié au JOPF n°45 du 06 juin 2023 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 20 juin 2023;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

### **ADOPTE**

**Article 5.** - Le marché de travaux de **rénovation de la déchetterie de PAIHORO et aménagement d'une zone de stationnement** est attribué à la société **JL POLYNESIE** pour un montant de **170.178.430 XPF HT**, tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement.

**Article 6.** - Le président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.

**Article 7.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **X. DELIBERATION ACTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :**

Monsieur Jules IENFA propose de reporter cette délibération au prochain comité syndical, mais souhaite une présentation rapide de ce point qui ne sera pas voté ce jour.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle comment est constitué une Commission d'Appel d'Offre (CAO). Elle est constituée :

- 1 Président qui est Monsieur Jules IENFA et
- 5 Titulaires
- 5 Suppléants

Il faut savoir que les gens titulaires à cette commission peuvent être des suppléants actuels de l'assemblée présente.

Donc aujourd'hui, voici la liste des membres titulaires :

- Monsieur Frédéric FRITCH, commune de Mahina
- Madame Mathilda TEHOIRI, commune de Paea
- Monsieur Jerry BIRET (*Représentant le Gouvernement de la Polynésie française*)
- Poste vacant**
- Madame Rauhere BOURBE PATER, commune de Punaauia
- Monsieur Arthur MATI, commune de Tairapu Ouest

Et dans la liste des membres suppléants :

- Madame Elsa KECK, commune de Moorea Maiao
- Madame Camélia DEXTER, commune de Paea
- Monsieur Charles REICHART, commune de Pirae
- Monsieur Teuira LETOURNEUX, commune de Hitiaa O Te Ra
- Madame Mélodie TEARIKI, commune de Arue

Si certains élus qui sont déjà sur la liste ont des obligations professionnelles ou ne veulent plus participer, ils pourront le signaler avant que la nouvelle liste soit constituée.

Il précise aussi que FENUA MA a toujours fait en sorte de laisser 2 places pour le Polynésie française car certains appels d'offres concernent non seulement les communes mais aussi la Polynésie française. Et cela serait préférable qu'il y ait 2 représentants de la Polynésie française en CAO.

Madame Mathilda TEHOIRI informe que Madame Camélia DEXTER ne sera plus sa suppléante de la Commune de Paea. La Commune de Paea transmettra prochainement un arrêté officiel.

Monsieur Jules IENFA conclue qu'il y aura ainsi 2 places disponibles dans la prochaine CAO pour la Polynésie française, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES :**

### **• Presse à carcasses**

Madame Rauhere BOURBE PATER souhaite savoir quand la presse à carcasses viendra sur la Commune de Punaauia ?

Monsieur Jules IENFA rappelle qu'il avait déjà demandé à toutes les Communes souhaitant une opération carcasses de lui envoyer un courrier officiel à FENUA MA afin d'organiser les prochaines campagnes de carcasses de voitures.

Elle affirme que la Commune de Punaauia aurait envoyé ce courrier de demande.  
Le secrétariat de FENUA MA n'a toujours rien reçu en ce sens.

Monsieur Benoît LAYRLE précise qu'il y a eu effectivement des échanges par téléphone ou email entre agent de FENUA MA et de Punaauia, mais la Commune de Punaauia n'a jamais proposé un site de compaction adapté sur son territoire.

Il rappelle que l'année dernière, lors de l'opération Carcasses sur Paea, près de 150 voitures de Punaauia avaient été acceptées sur le site géré par Paea.

Il ajoute que pour accueillir la presse à carcasses, la situation idéale est un terrain avec une dalle bétonnée de 500 à 800 m<sup>2</sup>, ou une surface bitumée ou du gravier. Il ne faut pas de terrain en herbe qui se transforme rapidement en boue. Il faut également un accès aisé pour la presse à carcasses qui pèse 36 tonnes, ainsi que pour les camions porte-containers de 20 pieds qui récupèrent les carcasses. Il est toujours en attente d'une réponse et de propositions des services techniques de la Commune de Punaauia pour une visite d'un terrain.

Actuellement, la presse à carcasses est à Papara, elle est bloquée pour 2 à 3 mois sur place, puis elle devra subir une période de maintenance qui la bloquera 3 à 4 mois.

La nouvelle presse à carcasses vient de quitter Mahina et est actuellement au CRT de Motu Uta pour 15 jours, où à la demande du Pays, elle a traité 300 fûts des pétroliers et elle devra traiter environ 11 véhicules en provenance de l'île de Rimatara.

Ensuite, elle ira à Moorea pour 2 à 3 mois, où 800 voitures sont annoncées.

Ainsi, le planning 2023 est déjà complet.

FENUA MA est en préparation du planning 2024. Pour information, des communes se sont déjà inscrites avec leur site d'accueil.

Monsieur Jules IENFA demande à Madame Rauhere BOURBE PATER de bien vouloir mettre FENUA MA en contact avec les techniciens de la Commune de Punaauia pour la visite d'un terrain.

Madame Mathilda TEHOIRI informe que la Commune de Paea détient une grande quantité de bus qui proviennent de sociétés extérieures et qui n'appartiennent pas forcément à la Commune. Par rapport aux bus, quelle solution le Pays peut-il apporter ?

Pour les bus, Monsieur Ryan LEOU précise que cela est un vrai problème, comme tous les engins hors gabarits qui ne rentrent pas dans la presse à carcasses de FENUA MA. La DIREN n'a pas de solution à ce jour pour ce type de carcasses. La DIREN y travaille pour faire des programmes, en fonction du budget obtenu.

Madame Mathilda TEHOIRI propose la solution de couper les bus.

Monsieur Benoît LAYRLE répond que cette solution avait déjà faite pour la société NTCE à Taravao où environ 70 bus avaient été exportés en Nouvelle-Zélande. Toute cette opération avait été financée par cette société propriétaire de ces bus.

Il indique qu'il y a à ce jour 2 solutions pour traiter un bus :

- Soit en entier par container FLAT : le bus est totalement dépollué (batteries, huiles de moteurs, de circuits divers, carburant), nettoyé (propreté) et embarqué sur un container FLAT (totalement ouvert à plat) 40 pieds et il part en Nouvelle Zélande pour broyage et recyclage ;
- Soit en morceaux par container 20 pieds classique : il est découpé en 3 morceaux qui sont placés dans la presse à carcasses comme des gabarits de voitures. Mais comme les châssis sont très robustes, un prestataire extérieur devra les découper pour un empotage en entier de ces parties.

Le cout s'élevait entre 500.000 et 600.000 F par bus, tout compris en 2018-2019.

#### • **Opération de rapatriement des véhicules de l'île de Rimatara**

Concernant le rapatriement des véhicules de l'île de Rimatara, Monsieur Jacky BRYANT demande sur quel budget cela a été pris ? A sa connaissance, il n'a pas entendu parler de ce dossier lors des derniers Comités Syndicaux.

Monsieur Ryan LEOU répond que c'est le Tavana de RIMATARA, ainsi que d'autres communes des îles qui avaient demandé à la DIREN de récupérer leurs Véhicules Hors d'Usage (VHU).

De plus, c'est le Pays qui paye ces opérations. Le rapatriement via le Tuhaa Pae est réglé par la DIREN, de même que la mission sur Tahiti assurée par FENUA MA.

Au niveau du calendrier de FENUA MA, il n'y a pas d'impact particulier car la DIREN envoie les véhicules sur les sites de FENUA MA. La logistique entre l'île d'origine et Tahiti est gérée par la DIREN et non par FENUA MA, seule la réception des véhicules est faite par FENUA MA à partir de Papeete. La DIREN le fait ponctuellement à la demande des îles.

Monsieur Jules IENFA ne voit pas de problème particulier car dans les îles, lorsqu'ils achètent des véhicules neufs, ils paient aussi la Taxe d'Environnement pour le Recyclage des Véhicules (TERV).

Monsieur Jacky BRYANT ne voit pas de problème au niveau de la pertinence de l'opération mais plutôt sur la transparence des actions. Car il signale qu'une autre commune des Australes a également interrogé la DIREN pour une action comparable de carcasses de voitures, mais la DIREN a répondu

que cela n'était pas possible par manque de budget. Il ne comprend pas pourquoi cette opération de RIMATARA a été acceptée par la DIREN.

Monsieur Ryan LEOU informe qu'il a toujours invité les communes des îles à faire remonter par courrier leurs doléances afin que le gouvernement puisse mesurer ce besoin et la volonté des îles de ne pas être oubliées. Le fait de demander aux îles et même durant les opérations de nettoyage des plages aux Tuamotu, à chaque fois il demande d'écrire un courrier afin que la DIREN puisse s'organiser pour les VHU.

À la suite d'une demande de rendez-vous de Monsieur le Maire de Rimatara, Madame Eliane TEVAHITUA avait invité un technicien de la DIREN pour les questions environnementales. Elle avait demandé s'il y avait encore du budget et dans l'affirmative, il a été décidé de rapatrier les véhicules de Rimatara.

Monsieur Ryan LEOU informe qu'une opération comparable sera prochainement lancée pour l'île de Tubuai qui a également fait une demande en ce sens.

- **Carcasses de camions à Moorea Maiao**

Madame Elsa KECK remercie le Pays pour l'opération des 800 carcasses qui se réalisera en 2023. Néanmoins, elle signale que l'île de Moorea regorge de carcasses de camions. Elle rejoint l'élue de la Commune de Paea concernant le découpage des véhicules hors gabarit, cependant pour Moorea, c'est compliqué car il faut affréter un bateau pour renvoyer ces engins vers Papeete. Elle espère qu'une solution sera proposée pour ces gros engins qui traînent dans la nature.

Monsieur Jules IENFA demande à Monsieur Ryan LEOU si la DIREN a pensé à la solution des navires de type vraquier ? Il propose que lorsqu'ils repartent de Papeete à vide, il serait possible de les remplir par les engins lourds à exporter.

Monsieur Ryan LEOU informe que la DIREN avait déjà eu une discussion à ce sujet mais qu'il n'était pas facile de l'appliquer. Car pour faire venir un vraquier, il faut pouvoir garantir un volume important. Cela demande aussi de la logistique, du temps, mais cela est possible.

Monsieur Benoît LAYRLE précise que cela dépend du Pays. Il est possible d'aménager les contributions du Pays en élargissant les carcasses de voitures à de la ferrailles ou à des engins lourds. Ce n'est pas la même logistique de transporter des carcasses de voitures à des bus. Mais il est possible de développer progressivement ce programme.

Pour faire venir un vraquier, FENUA MA les avait contactés il y a plus de 10 ans. Il était possible de faire venir un navire pour récupérer environ 4.000 tonnes de ferrailles. Mais il fallait pouvoir les stocker sur le Quai de Papeete, ce qui aurait pris du temps et de la place. Puis, lorsque la société du vraquier avait compris que la Polynésie française était excentrée des routes maritimes traditionnelles, elle avait révisé à la hausse le minimum de ferrailles à récupérer avec plus de 8.000 tonnes de ferrailles pour justifier leur déplacement.

Par exemple, l'année dernière, le Pays a procédé au démantèlement d'un navire échoué à Arutua dans les Tuamotu où une équipe norvégienne s'était déplacée pour la dépollution, la découpe et le démontage du bateau pour sa mise sur barge et son exportation pour recyclage. Dans ce cas-là, c'est une occasion perdue pour les Communes et le Pays de ne pas profiter de ce moyen exceptionnel d'évacuer leurs carcasses hors gabarit. Le fait de n'avoir pas eu connaissance qu'il restait de la place sur la barge, la rentabilité du projet aurait été meilleure en rajoutant des engins lourds, complexes à bouger et à démanteler. Cette barge norvégienne semble être partie jusqu'au Pérou vers des filières de traitement.

Pour l'année 2024, il propose de prévoir un petit budget qui permettrait, sur les sites où nos presses sont présentes, de voir si l'on peut rajouter des véhicules hors gabarit à exporter même si l'optimisation sur cet export n'est pas au rendez-vous. Il faudrait au moins commencer une opération

et FENUA MA pourra faire intervenir des soudeurs ou des démonteurs afin de préparer la matière, ainsi les équipes de FENUA MA pourront les écraser et les envoyer dans des containers. Cela permettrait d'ajouter une expérience sur ce sujet.

Il cite un autre exemple, comme sur le terrain militaire de la Commune de Mahina, où la société AIRBUS, basée à Toulouse, avait demandé l'intervention de FENUA MA pour le démontage et l'exportation de deux grandes antennes satellites. Un démonteur AIRBUS a démonté ces deux antennes, puis les a découpées en segments emportables. Puis les équipes FENUA MA ont faits des palettes et des fagots de ferrailles, pour les mettre en containers pour une valorisation en Nouvelle-Zélande en suivant notre filière des voitures. L'ensemble de cette mission a été prise en charge par la société AIRBUS.

Monsieur Fabien RIMA informe que pour les bus, la Commune de Papara les réaménage en logement annexe et les attribue à des familles nécessiteuses afin qu'elles aient un endroit pour dormir. Cela serait une solution de réutilisation locale.

- **Transfert de la compétence de traitement des déchets des Communes au Pays**

A la suite de l'annonce de Monsieur le Président de la Polynésie française sur la possible reprise par le Pays de la compétence du traitement des déchets, Monsieur Yvonnick RAFFIN demande quel est le périmètre de la reprise de cette compétence et les conséquences in fine sur les Communes ?

Madame Eliane TEVAHITUA informe qu'il y aura tout d'abord une phase de consultation et d'étude des 48 communes de la Polynésie française qui durera de 1 à 2 ans. Si toutefois, l'étude aboutit à une réelle faisabilité, en tenant des situations spécifiques de chaque commune, il y aurait une phase modification de la loi à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

Monsieur Jules IENFA demande si la même démarche sera engagée pour l'assainissement ?

Monsieur Raimana LALLEMANT-MOE précise qu'en effet, suite à l'annonce de Monsieur le Président de la Polynésie française, pour l'éventualité de la reprise de la gestion des déchets par le Pays, l'officialisation de l'ouverture du chantier sera annoncée lors du Congrès des Communes qui aura lieu du 19 au 22 septembre 2023.

Le Président du Pays pourra apporter plus d'éléments lors de ce congrès et ce dossier fera l'objet d'un grand diagnostic où toutes les communes et toutes les intercommunalités seront associées.

- **Bio-déchets (déchets organiques)**

Suite à la visite de FENUA MA à Papeari de la Société TNB qui gère le biodigester appelé BIOVATOR qui gère les biodéchets de la Prison Tatutu et de la Cuisine Centrale de Te va I Uta en mélange avec des résidus de déchets verts, Monsieur Clément VERGNHES demande si FENUA MA programme d'ouvrir une filière de traitement des déchets organiques ?

Monsieur Jules IENFA informe que des actions ont déjà commencé avec les opérations de distributions de composteurs à toutes les communes volontaires de FENUA MA. Il rappelle que courant 2017-2018, 2 communes volontaires, Teva I Uta et Pirae, avaient participé à ce test très concluant où les habitants avaient réussi à diminuer grandement la production de leurs déchets résiduels dans leurs bacs gris. Mais ce dynamisme n'a pas été assez largement repris par l'ensemble des adhérents. Il relance les élus sur ce sujet pour augmenter la distribution des composteurs.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle que dans le schéma directeur de FENUA MA, il y avait en 3<sup>ème</sup> point, spécifiquement sur la gestion des bio déchets. Il informe les élus qu'il reste encore entre 300 à 400 composteurs en stock, réservés pour nos communes adhérentes ; si les communes le souhaitent, il faudra informer FENUA MA.

Concernant le « bac marron », un test était programmé pour 2026-2027. Lors de la rencontre avec la Société TNB sur Paperai, Tavana Tearii ALPHA était présent et semblait effectivement très motivé par ce test des bacs marrons. Si la Commune de TEVA I UTA souhaite débiter ce projet avant 2026, FENUA MA fera le maximum pour anticiper le démarrage de ce projet.

Il rappelle que l'objectif du test du bac marron était de trouver 2 à 3 communes tests, concernant entre 50-100 foyers situés dans le même secteur de chaque commune volontaire pour faciliter la collecte gérée par chaque commune.

Il rappelle les principes de ce test :

- Inversion des collectes en porte-à-porte :
  - Bac gris : uniquement les mercredis
  - Bac marron (*papier, carton, petits déchets verts, préparations et restes de repas*) : chaque lundi et vendredi
- Recyclage :
  - Retrait du bac vert ;
  - Création de Points tri en entrée de quartier avec 3 bornes pour 3 flux :
    - Verre ;
    - CANNETTES en aluminium et conserves métalliques ;
    - Bouteilles et flacons en plastique.

La finalité serait de vérifier si les contraintes liées aux mauvaises odeurs pour les foyers concernés et à la qualité du produit final pour les repreneurs sont supportables.

L'objectif reste la diminution des déchets déposés dans les bacs gris.

Monsieur Clément VERGNHES souhaite adhérer au projet bac marron car la commune a déjà commencé à prospecter auprès des restaurateurs et souhaite étendre auprès des habitants.

Monsieur Jules IENFA demande si d'autres communes seraient volontaires pour participer à ce test du bac marron.

Monsieur Frédéric FRITCH précise que la Commune de Mahina se porte également volontaire pour ce test.

Monsieur Jules IENFA indique que les équipes techniques de FENUA MA intégreront ce projet dans leur plan de charge 2024 pour voir si le test prévu en 2026-2027 pourrait être avancé compte tenu de la motivation et de la demande des 2 communes volontaires : TEVA I UTA et MAHINA.

- **Projets de NIVE'E**

Monsieur Frédéric FRITCH demande si le projet de NIVEE continue ? À la suite des sujets abordés précédemment, pour les bus, il était prévu que ces types de déchets soient stockés et traités sur NIVE'E.

Monsieur Jules IENFA rappelle que le projet de Nive'e continue et se trouve en phase d'étude. Si le nouveau gouvernement suit, le projet d'incinérateur se ferait toujours sur ce site. Mais le site ne sera pas dédié uniquement pour la valorisation énergétique puisqu'il est prévu d'implanter une presse à carcasses, ainsi que la découpe des gros véhicules. Les études en cours ont été freinées à cause de la présence de la Petite Fourmi de Feu, mais des mesures ont été prises pour que l'étude reprenne.

- **Projet de la Maison des Communes**

Monsieur Frédéric FRITCH demande si le projet la Maison des Communes continue.

Monsieur Jules IENFA répond qu'il vient d'être informé par le CGF et le SPCPF que le projet de la Maison des Communes était modifié par le Gouvernement de la Polynésie française qui a estimé que l'OPT n'avait pas la capacité financière de le réaliser.

Il précise que lors du dernier Comité Syndical du SPCPF de lundi dernier, des précisions ont été apportées par les 2 Présidents du SPCPF et du CGF. Ils veulent quand même continuer l'opération, cette fois-ci c'est le CGF qui sera le porteur de ce projet. Ils cherchent surtout le foncier adapté afin de relancer le projet. Il pense qu'il faudra désormais attendre les évaluations financières de ce nouveau projet pour savoir si FENUA MA continue également sur cette solution.

- **Coûts des bacs marrons**

Monsieur Jacky BRYANT demande qui finance les bacs gris et les bacs marrons ?

Pour le bac marron, Monsieur Benoît LAYRLE précise que rien n'est encore décidé. Il faut travailler sur ce sujet avec les 2 communes concernées. Dans le cadre d'un test, s'il y a 50 foyers volontaires par commune, cela fera 100 foyers, le bac marron peut être simplement le bac vert, s'il est en bon état. Il suffira juste de mettre un autocollant marqué BIO DÉCHETS dessus, le temps du test.

S'il fallait acheter ces équipements-là, ils seront à la charge de chaque commune, ces équipements de collecte ne sont pas de la responsabilité de FENUA MA. Aujourd'hui les bacs de 120 litres varient de 12.000 F à 15.000 F par unité. Cela ferait par commune un budget d'environ 1 MF de bacs marrons à sa charge pour ses 50 foyers.

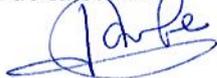
Il y aura aussi à fournir un bio-seau à chacun de ces foyers évalués entre 2.000 et 3.000 F l'unité. Ce bio-seau permettra de faire le lien et le transport des déchets alimentaires de la cuisine jusqu'au bac marron. Le moyen de collecte c'est le camion de la commune et s'il y a des aménagements à faire à l'extérieur, ce serait une petite dalle en béton avec utilisation du verre concassés, poser une borne à verre et à côté des bornes à verre réformées et rénovées afin de mettre le flux des cannettes et des conserves et des bouteilles en plastiques.

Il pense que les investissements nécessaires pour ce tests sont faibles et raisonnables.

Monsieur Jules IENFA rappelle l'historique du bac vert à Madame la Vice-Présidente puisque le programme du bac vert existe depuis 23 ans. C'est une décision des communes de le continuer pour préserver notre environnement. Cela coûte cher aux communes, puisque ce sont les communes qui paient la totalité des charges de ce programme, mais c'est la volonté des communes de le poursuivre, pour le bien de la population. C'est aussi un engagement des communes vis à vis de la population limitrophe du CET de Paihoro où il avait été promis que seuls les déchets ultimes y seraient enfouis.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 11h45 et remet la prière de clôture à Monsieur Clément VERGNHES.

M. Jules IENFA  
Président de la séance



Monsieur Jacky BRYANT  
Secrétaire de séance

